

Nombre de  
membres en  
exercice

**25**

Présents et  
représentés

**21**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU BUREAU DU GRAND ANNECY**

**SEANCE du 5 JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre  
Le cinq du mois de juillet à onze heures

Le BUREAU du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le vingt huit juin deux mille vingt-quatre, s'est réuni à l'hôtel Rivage - 33 avenue du Petit Port à Annecy en séance Ordinaire sous la présidence de Frédérique LARDET, Présidente.

### Délibération

Date de mise  
en ligne

17 JUIL. 2024

Déposée en  
Préfecture le

17 JUIL. 2024

### Etaient présents

François ASTORG, Pierre BRUYERE, Samuel DIXNEUF, Fabienne DULIEGE, Denis DUPERTHUY, Gilles FRANÇOIS, Ségolène GUICHARD, Frédérique LARDET, François LAVIGNE-DELVILLE, Patrick LÉCONTE, Bruno LYONNAZ, Viviane MARLE, Jean-Claude MARTIN, Thomas MESZAROS, Aurélien MODURIER, Monique PIMONOW, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Didier SARDA, Jean-Louis TOÉ

### Avait donné procuration

Magali MUGNIER à Jean-Louis TOÉ

### Etaient excusé(e)s

Jean-Pascal ALBRAN, Christian ANSELME, Charlotte JULIEN, Catherine MERCIER-GUYON

Pierre BRUYERE est désigné(e) en qualité de Secrétaire de séance

## **OBJET**

### **AOT SEMNOZ - L'APPARTELIER DU CYCLE**

A partir du 6 juillet 2024, la station du Semnoz ouvrira l'ensemble de ses activités au grand public. La nouveauté 2024 porte sur l'ouverture des itinéraires trottinettes tout terrain aux vététistes. Les pratiquants de VTT pourront ainsi emprunter le Télémix Belvédère et redescendre au pied de la remontée en empruntant exclusivement les itinéraires dédiés à la pratique.

Cette nouvelle offre proposée à l'unanimité par les membres du Conseil d'exploitation du Semnoz le 27 mars dernier trouve son origine dans la feuille de route du Semnoz présentée en Bureau le 21 avril 2021.

Lors de ce même Conseil d'exploitation, il a été proposé d'expérimenter une offre de location de VTT pour la saison estivale à venir.

Cette offre de location a pour objectifs :

- d'expérimenter ce type de service sur un courte durée
- de proposer cette activité à un public modeste, ne disposant pas de vélo tout terrain
- d'initier les plus jeunes aux bons réflexes à acquérir en vélo

- d'empêcher que des utilisateurs empruntent les pistes avec des vélos non adaptés (vélos de ville et/ou mal entretenus) et se mettent ainsi en danger
- d'être en lien avec l'offre de mobilité du Grand Annecy, qui par l'intermédiaire de la SIBRA, permet de juin à septembre de monter au sommet du Semnoz avec son vélo dans le bus
- d'empêcher toute activité de location organisée de manière illicite, sans notre consentement, aux abords de la station
- de permettre une vente de forfaits plus conséquente, et donc une source de revenus supplémentaire pour la régie.

Si la location de VTT est indispensable pour proposer une offre complète à nos visiteurs, c'est également une activité complexe, que la Régie du Semnoz ne pourra internaliser pour des raisons techniques et financières :

- Investissement initial non négligeable (20 VTT à 3000 € HT)
- Besoin de personnel qualifié
- Travail de maintenance des VTT en dehors des horaires habituels
- Matériel de maintenance spécifique

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation, par le titulaire, d'un local dit de « petite salle hors sac versant Annecy » inoccupée durant la saison estivale et appartenant au Grand Annecy constituant une dépendance de son domaine public, et notamment :

- la possibilité pour le Grand Annecy de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général
- une limitation des équipements installés par l'opérateur économique afin de protéger les intérêts des usagers de la station
- une occupation consentie, à compter du 6 juillet 2024 et pour une durée de 3 mois

Considérant le caractère expérimental et la courte durée de cette occupation de domaine public ;

Considérant la volonté de la régie du Semnoz de protéger l'intégrité physique de ses visiteurs ;  
Considérant que cette activité est en lien direct avec la feuille de route du Semnoz validée politiquement ;

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2122-1-1 et L2122-1-2, al.3.

Cette activité peut être confiée à un prestataire externe, sans mise en concurrence préalable (« l'article L. 2122-1-1 n'est pas applicable lorsque l'urgence le justifie. La durée du titre ne peut alors excéder un an »).

En conséquence,

#### **LE BUREAU DECIDE :**

- d'approuver les clauses de la présente convention d'occupation ;
- d'autoriser la Présidente à signer ladite convention portant occupation du domaine public, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **LA DÉCISION A ÉTÉ ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Voix POUR : 21

Le Secrétaire de séance,



Pierre BRUYERE

Pour extrait conforme  
La Présidente,



Frédérique LARDET.